



DOSSIER DE PRESSE

Point presse du 6 juillet 2011

« La facture de l'eau peut-elle encore payer tous les services de l'eau ? »

Canalisateurs de France est une organisation professionnelle membre de la Fédération Nationale des Travaux Publics. Elle fédère 400 entreprises spécialisées dans la pose de canalisations d'eau potable, d'eaux usées, d'irrigation et de gaz, faisant de Canalisateurs de France le 2^e syndicat de spécialité de la FNTF.

Contact presse : Patricia Desmerger
Tél. 01 42 02 45 44 - 06 07 47 34 77 - patricia.desmerger@orange.fr
Contact Canalisateurs de France : Phobé Bonduel
Tél. 01 45 63 91 25 - phoebe.bonduel@canalisateurs.com

SOMMAIRE

- **Le secteur de l'eau et de l'assainissement en France**
 - Un cadre règlementaire en pleine évolution** Page 3
 - La Loi Grenelle 2 et l'obligation de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement** Page 5
 - La gestion de l'eau et le rôle des divers acteurs publics** Page 6

- **L'état du patrimoine des réseaux d'eau et d'assainissement**
 - Un état des lieux catastrophique** Page 9
 - Qui finance les investissements ?** Page 11
 - La Réforme des collectivités territoriale : quelles conséquences pour les services de l'eau ?** Page 13

- **Le prix des services de l'eau**
 - L'enquête sur le prix de l'eau** Page 14
 - Quels services dans le prix de l'eau ?** Page 15
 - Comment financer l'inventaire des réseaux et leur renouvellement ?** Page 17

- **Les chiffres clés du secteur de l'eau et de l'assainissement** Page 18

- **Canalisateurs de France** Page 20

Le secteur de l'eau et de l'assainissement en France

Un cadre réglementaire en pleine évolution

La politique de l'eau en France est depuis plusieurs années, et plus encore actuellement, en plein bouleversement. Les échéances fixées par la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (Directive ERU) sont aujourd'hui dépassées et les travaux de mise aux normes des stations d'épuration devraient s'achever prochainement. La Directive sur l'Eau et la Loi sur les Milieux Aquatiques déterminent les orientations majeures en politique de l'eau pour les années à venir. Le 9^{ème} Programme d'intervention fixe les actions des Agences de l'eau par bassin jusqu'en 2012 et le futur 10^{ème} programme est en cours d'élaboration pour prendre les comptes les nouveaux enjeux environnementaux. Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) orientent la politique par bassin jusqu'en 2015. Enfin, La loi Grenelle 1 et le Projet de loi portant engagement national à l'environnement : Grenelle 2 devraient offrir de nouvelles perspectives pour les travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement.

• La Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU)

La Directive du 21 mai 1991 impose aux collectivités la mise aux normes de leur système de collecte et de traitement de leurs eaux usées. Ces trois échéances sont aujourd'hui dépassées, et la France doit rattraper son retard afin de ne pas être assujettie aux pénalités européennes évaluées à 150 millions d'euros.

• La Directive Cadre Européenne (DCE)

La Directive adoptée en 2000, réaffirme les principes fondamentaux que les Etats membres doivent appliquer afin de parvenir au « bon état écologique » de deux tiers de leurs masses d'eaux superficielles et un tiers des masses d'eaux souterraines dès 2015, avec des reports possibles mais strictement encadrés en 2021 et 2027. La DCE a aussi d'autres objectifs, tels que la réduction d'un certain nombre de substances définies comme prioritaires ou encore la transparence des coûts et services de l'eau, ainsi que l'évaluation économique des mesures mises en œuvre.

La DCE est aujourd'hui le cadre principal de la politique de l'eau en France et introduit des objectifs de résultats, qui implique l'orientation de l'action des Agences de l'eau vers des interventions ciblées en fonction de la dégradation des eaux, et non plus de moyens comme c'était le cas lors des précédents programmes d'intervention.

• La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)

La Loi du 30 décembre 2006 fixe les conditions permettant d'atteindre les objectifs de la DCE, c'est-à-dire le bon état écologique des eaux pour 2015.

Le dispositif des redevances des Agences de l'eau est modifié : 5 types de redevances sont créés dans les bassins en plus des deux préexistantes (pollution et prélèvement) à compter de 2008 : redevances pour pollutions diffuses, obstacle en rivière, stockage en période d'étiage, protection des milieux aquatiques et modernisation des réseaux de collecte. La loi précise les assiettes et fixe des tarifs plafonds, les instances de bassin définissent la politique de zonage et adoptent des taux.

La loi a aussi introduit la création de **l'Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques (Onema)**, chargé de deux missions principales : la surveillance des cours d'eau et la mise en place d'un système d'information sur l'eau.

L'Onema a mis en place **un observatoire national sur les performances des services publics de l'eau et de l'assainissement**. Cet observatoire complètera le système national d'information sur l'eau que l'Onema a charge de coordonner.

- **Le programme des Agences de l'eau**

Le 9^{ème} programme des Agences de l'eau entré en vigueur en 2007 en application de la LEMA, s'inscrit à la fois dans la perspective d'atteinte du bon état des eaux fixé par la DCE, mais aussi de rattraper le retard accumulé dans la mise aux normes des stations d'épuration dans le cadre de la Directive ERU. Décliné dans chaque bassin, il détermine les interventions et priorités de chaque agence pour les cinq années à venir, soit jusqu'en 2012, en matière de lutte contre la pollution, de gestion des milieux aquatiques, de conduite des politiques et aussi d'information du public ou de professionnels par la réalisation d'études.

Le 10^{ème} programme des Agences de l'Eau, en cours d'élaboration, prend en compte les nouveaux enjeux consécutifs aux impacts de l'activité humaine sur les milieux, à l'évolution du climat et de la ressource en eau. De nouvelles pollutions apparaissent, les substances dangereuses sont prioritaires.

- **Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**

Les SDAGE ont été adoptés fin 2009. Ils constituent l'outil stratégique de pilotage et d'orientation de la politique de l'eau à l'échelle des grands bassins hydrographiques pour la période 2010-2015.

Ces SDAGE traduisent les objectifs de la DCE mais fixent aussi les orientations et dispositions par bassin permettant d'aboutir à une gestion équilibrée et durable de la ressource. Comme demandé par la DCE, chaque SDAGE est accompagné d'un Programme De Mesures (PDM) qui décline ses grandes orientations en actions concrètes (améliorations de certaines stations d'épuration, restauration des berges de certains cours d'eau, etc.).

Le Loi Grenelle 2 et l'obligation de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement

À l'échelle du territoire, la loi Grenelle 1, publiée au JO le 5 août 2009, a été complétée par le Projet de loi portant engagement national pour l'environnement : Grenelle 2, voté le 11 mai 2010 à l'Assemblée Nationale. Ces deux textes réaffirment la volonté de l'Etat d'atteindre ou conserver d'ici 2015 le bon état écologique pour l'ensemble des masses d'eau.

La Loi Grenelle 2 impose la réalisation d'un descriptif détaillé qui inclut un inventaire des réseaux avant la fin 2013. Les collectivités locales auront de fait une obligation d'amélioration du rendement du service.

Ce rendement constituera un indicateur lisible ; pour les grandes villes, il sera de 85 % et pour les communes rurales de 70 %. Le ministère de l'Écologie, du Développement Durable, du Transport et du Logement devrait annoncer avant la fin de l'été 2011 une première disposition imposant un taux de fuite n'excédant pas les 15 %.

Le Grenelle 2 fixe des objectifs nationaux qui seront déterminants dans l'orientation des financements futurs, notamment ceux du 10ème programme (2013-2018) des Agences de l'eau. Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) présentent des mesures prioritaires par bassin en matière d'eau potable et d'assainissement qui impacteront aussi les prochains investissements.

- **L'article 161**

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose désormais au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, la note établie chaque année par l'Agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

L'article 161 modifie également l'article L.2224-7-1 du CGCT qui veut désormais que **les communes exerçant la compétence de distribution d'eau potable mettent en place avant le 1er janvier 2014 un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution et un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable.**

Ce schéma devra être mis à jour régulièrement. De plus, le service doit prévoir un plan d'action en cas de dépassement du taux de perte en eau du réseau fixé par décret, dans un délai de trois ans à compter du constat de ce dépassement. A défaut, il verra le taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau doublé (modifications de la loi apportées aux articles L.213-10-9 et L.213-14-1 du Code de l'environnement).

Enfin, l'article 161 modifie l'article L.2224-8 du CGCT qui précise désormais que **les communes disposant de la compétence en matière d'assainissement, doivent établir avant le 1er janvier 2014 un schéma d'assainissement collectif comprenant un descriptif des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.** De plus, la périodicité maximale du contrôle des installations ANC par les communes est portée de huit à dix ans.

La gestion de l'eau

En France, l'eau qui coule des robinets a été prélevée soit dans des nappes souterraines, soit en eau superficielle. Cette eau est analysée et le plus souvent traitée pour la rendre potable. Elle est ensuite stockée, puis distribuée via un réseau de canalisations jusqu'à robinets. **Près de 6 milliards de m³ sont mis en distribution et 906 000 km de canalisations parcourent les sous-sols entre les réservoirs et les usagers en France.**

La totalité de l'eau potable produite n'est pas consommée par les 24 millions d'abonnés :

- une partie est utilisée par les mairies pour des opérations de rinçage du réseau, de nettoyage de la voirie, de l'arrosage public, ou bien à partir des bornes pour la lutte contre les incendies (environ 3% du volume produit) ;
- une autre partie est perdue durant la distribution, en raison de défauts d'étanchéité du réseau liés à son vieillissement (environ 22% du volume produit).

Le circuit de l'eau ne s'arrête cependant pas là. Les communes ont obligation de recueillir les eaux usées rejetées par les ménages ou les entreprises autorisées à rejeter dans le réseau collectif, et de les assainir avant leur rejet dans la nature. Une partie des eaux de pluie arrive également dans le réseau de collecte. Ces eaux sont recueillies et traitées, de plus en plus souvent via un réseau secondaire spécifique.

Avec 18 600 stations d'épuration des eaux usées réparties sur le territoire national, la France dispose d'une capacité de traitement équivalente à 98 millions d'habitants, qui représente donc une fois et demie la population résidente. En effet, en plus des habitants, les stations peuvent traiter des effluents d'industries raccordées aux réseaux d'assainissement. Par ailleurs, les régions touristiques sont équipées en fonction du nombre d'habitants en pleine saison.

En 2008, 15% des logements en France n'étaient pas reliés au système d'assainissement collectif et disposaient d'un assainissement autonome, soit 5 millions de logements.

Le rôle des divers acteurs publics

La politique de l'eau en France est décentralisée : de nombreux acteurs participent à la gestion de l'eau à des échelles différentes. L'Etat assure son rôle régalien et exerce par ailleurs la tutelle des Agences de l'eau. Cette fonction est incarnée à deux niveaux par le ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement à travers la Direction de l'eau, et par les services déconcentrés, notamment par les Préfets et les délégués de bassin.

Organe consultatif placé auprès du ministère, le Comité national de l'eau composé de représentants des collectivités locales, d'industriels usagers de l'eau, d'associations, de l'Etat et de ses établissements publics peut être amené à examiner des grands projets d'aménagement, de répartition ou à suivre la qualité et le prix des services publics d'eau et d'assainissement.

Les régions n'ont pas de réelles compétences dans le domaine de l'eau. Leur action dépend du rôle qu'elles ont souhaité se donner, et elles ont le plus souvent le simple rôle de « coordinateurs ».

- **Les départements**

Les départements sont engagés depuis longtemps dans les politiques de l'eau, par un concours financier important, par un engagement dans la gestion et le développement des bassins et par la proposition aux communes d'une aide technique et financière pour la réalisation des travaux dédiés à l'eau. À l'échelle départementale, les Missions Inter Services de l'Eau (MISE) regroupent l'ensemble des services de l'Etat ou établissements publics du département qui interviennent directement dans le domaine de la police de l'eau et des milieux aquatiques. Les MISE sont chargées de mettre en œuvre la politique de l'eau dans les départements en assurant la coordination et la cohérence des actions de l'Etat.

Des Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) ou syndicats de rivières financés par des collectivités peuvent aussi intervenir sur l'entretien d'une rivière, les inondations et les zones humides.

- **Les Agences de l'eau**

Les six Agences de l'eau assurent en grande partie les compétences financières et techniques, à l'échelle du bassin hydrographique. Elle interviennent sur les sept bassins hydrographiques français : **Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhône-Méditerranée et Corse, Rhin-Meuse et Seine-Normandie.**

Les Agences de l'eau gèrent les redevances et les aides aux investissements pour la préservation et l'amélioration de la ressource en eau, la lutte contre la pollution, l'information au public. Elles sont aussi chargées de faciliter les actions d'intérêt commun au bassin (études, recherches, ouvrages, etc.). Elles interviennent dans le cadre de programmes pluriannuels d'intervention de six ans, qui sont préparés et validés par le Conseil d'Administration et le Comité de Bassin.

- **Les Comités de Bassin**

Les comités de bassin, instances consultatives et décisionnelles, sont composés à hauteur de 40% de représentants des collectivités (conseils généraux et régionaux, représentant des communes ou de leurs groupements), à hauteur de 40% de représentants des usagers de l'eau (organisations socioprofessionnels, représentants des entreprises, associations), et enfin de représentants de l'Etat et de ses établissements publics à hauteur de 20%.

Ils définissent de façon concertée les grands axes de la politique de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Les Agences de l'eau mettent en œuvre cette politique.

- **Les communes et leurs groupements**

Les communes et leurs regroupements sont responsables de la gestion de l'eau. Elles ont la responsabilité du service d'alimentation en eau potable, de la collecte et de l'assainissement des eaux usées et pluviales. Ils peuvent aussi se regrouper sous forme d'EPTB pour la maîtrise d'ouvrage des travaux ou avec d'autres communes dans le cadre plus large de l'intercommunalité lorsque leurs capacités technique et/ou financière sont limitées.

La gestion technique est assurée en régie directe ou déléguée à une société privée, mais il existe des situations mixtes. Le prix de l'eau et ses modifications est soumis à approbation par les communes ou leurs groupements, qui se doivent présenter un rapport annuel à leurs citoyens sur le prix et la qualité des services rendus d'eau potable et d'assainissement.

La diversité des acteurs publics agissant à des niveaux différents rend difficile et complexe la gestion de l'eau en France.

L'existence de bassins hydrographiques, dont les limites géographiques ne sont pas les mêmes que les limites administratives, peut être source de dysfonctionnements. Le décalage entre la vocation administrative et réglementaire de l'Etat et de ses services déconcentrés et la vocation financière et technique des Agences rend parfois difficile la coordination entre ces acteurs.

L'état du patrimoine des réseaux d'eau et d'assainissement en France

Un état des lieux catastrophique

L'entretien et le renouvellement des réseaux sont aujourd'hui devenus vitaux. Fuites jamais traitées, ruptures, l'état des canalisations en France est catastrophique, à quelques exceptions près. Au rythme actuel des investissements, il faudrait près de deux siècles pour remplacer les canalisations !

- **Un taux de renouvellement quasi nul**

Le réseau d'eau potable en France représente un linéaire de canalisations de 906 000 km dont la pose a commencé au XIX^{ème} siècle. Son extension se poursuit encore mais il est surtout entré dans une phase nécessaire de renouvellement beaucoup trop lente au regard de la vétusté constatée de réseaux.

Selon l'enquête Cador sur le patrimoine des canalisations d'alimentation en eau potable, environ **50% du réseau des canalisations d'eau serait antérieur à 1972. La plupart des réseaux ont été en effet construits après guerre, entre les années 50 et 70.**

20% des canalisations posées avant 1960 sont en fonte grise ou en acier, des matières cassantes ou corrodables qui favorisent les fuites.

Quatre matériaux (l'acier, la fonte grise, le PVC et l'amiante lié) sont à l'origine de casse et de fuites et forment 60% de la **valeur du patrimoine à remplacer, soit 51 milliards d'euros.**

D'après la dernière enquête « Eau et Assainissement » du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, **l'extension du réseau se poursuit au rythme de 3 750 km par an, tandis que son renouvellement n'a été que de 5 041 km par an.**

Au rythme actuel de remplacement du réseau, une canalisation d'eau potable ne serait changée qu'au bout de 170 années (906 000 km par an / 5 041 km par an).

Le taux de remplacement est donc en moyenne de 0,6% par an. L'extension moyenne annuelle du linéaire est de 1,5% par an pour les réseaux d'eau potable et de 3% pour les réseaux d'assainissement.

- **Une baisse des dépenses d'investissement**

Les dépenses d'équipement portant sur l'eau et l'assainissement ont accusé en 2010 une baisse estimée à -5,6% par rapport à 2009 (estimation portant sur 83 départements).

Face à la montée des dépenses consacrées au social, on peut néanmoins craindre à moyen terme une baisse des moyens consacrés à l'investissement dans les équipements, alors que les investissements théoriquement nécessaires seraient de 1,5 milliard d'euros par an.

De plus, toutes les communes ne participent pas à l'effort de modernisation de leurs réseaux d'eau car seulement **58 % seulement des communes se sont engagées dans des travaux de remplacement sur la période 2006-2008.**

Selon cette même enquête, les communes ont prévu d'accélérer leur rythme de modernisation en passant de 5 041 km/an sur la période 2006-2008 à 6 244 km/an sur la période 2009-2011, soit + 24 %.

Plus les communes sont peuplées, plus elles sont nombreuses à avoir moderniser leurs réseaux sur 2006-2008. Toutefois, ces proportions sont moins élevées concernant les projets pour 2009-2011, sauf pour les communes de moins de 400 habitants.

La longueur des réseaux varie suivant les régions, en fonction de l'effectif de la population à desservir, de la dispersion de l'habitat, de la surface régionale ou du caractère touristique.

Les communes de moins de 1 000 habitants utilisent 43% de ce réseau pour 15,5% des résidences principales desservies. Inversement, les communes de plus de 20 000 habitants approvisionnent plus de 40% des résidences avec moins de 10% des conduites d'eau.

- **Trop de fuites !**

Au niveau national, 1 litre d'eau sur 4 est perdu dans les canalisations selon le ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transport et du Logement. **L'indice de perte est de 120 litres par abonné et par jour** (source Astee).

Il est effectivement produit 6 milliards m³ d'eau potable dont 22 % en moyenne est perdu à cause des fuites ; un pourcentage qui peut atteindre 40 % localement. 1,3 milliards de m³ d'eau se perdent ainsi dans les canalisations ; soit 190 000 litre d'eau perdus toutes les 30 secondes !

Cela peut être bien pire dans certaines villes telles que **Nîmes, où seulement 6 litres sur 10 arrivent chez les usagers ou à Rouen, où plus de 3 litres sur 10 sont perdus avant d'arriver chez les consommateurs.**

Un des problèmes reste que les collectivités territoriales connaissent très mal leurs réseaux, que les canalisations sont souvent vieilles de plus de 40 ans et que l'on ignore même jusqu'à leur emplacement, leur état ou bien la date de pose. Cela est difficile dans ce contexte d'engager des travaux de renouvellement.

Ainsi, des milliers de mètres cubes d'eau qui sont prélevés dans les rivières et les nappes puis traités par les usines pour être rendus potables sont perdus ! Dans ce contexte, le renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement s'avère vital, en termes d'environnement, d'autant que la sécheresse menace actuellement deux tiers des départements français.

Les économies réalisées en réduisant les pertes permettraient notamment d'accélérer le renouvellement des réseaux. **En valorisant les pertes, soit 1,5 milliard m³ par an, au prix moyen de l'eau potable de 1,6 euros/m³ ; celles-ci sont évaluées à 2,4 milliards d'euros par an.**

Avec ces moyens, de 1 500 à 6 000 km supplémentaires de réseaux pourraient être remplacés chaque année.

Qui finance les investissements ?

En 2008, **6 milliards d'euros ont été consacrés à l'investissement dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement**, soit une progression de 4% par rapport à 2006. En moyenne, **2/3 des investissements annuels relèvent de l'assainissement, le tiers restant est consacré à l'eau potable.**

Les collectivités locales (communes ou leurs groupements) sont les premiers maîtres d'ouvrage et réalisent près de 50% des dépenses en capital consacrées aux eaux usées urbaines et à l'eau potable.

Les Agences de l'eau, les départements, et dans une moindre mesure les régions, apportent les subventions complémentaires nécessaires à la réalisation des travaux : **près de 40% des investissements** totaux en 2008.

Les opérateurs privés ont quant à eux réalisé 13% des investissements (soit 784 millions de travaux divers en 2008) dans le cadre de leur activité de délégation.

Au total, environ **14,5 milliards d'euros sont engagés par les six Agences de l'eau sur la période 2007-2012** dans le cadre du 9ème programme d'intervention (*Source FNTP, d'après PLF Agences de l'eau 2010*) :

- dont **7,8 milliards consacrés à l'assainissement et à l'eau potable** répartis comme suit :

- 3,2 milliards d'euros pour les installations de traitement des eaux usées urbaines (stations d'épuration, traitement des boues, traitement des eaux pluviales),
- 0,8 milliard d'euros à destination de l'épuration industrielle,
- **2,5 milliards consacrés aux réseaux d'assainissement**,
- 1,3 milliard d'euros consacré aux ouvrages d'eau potable (unités de production, grosses interconnexions, réseaux d'adduction).

Les départements interviennent dans le cadre de leurs compétences comme co-financiers des ouvrages dédiés à l'assainissement et à l'eau potable.

Chaque département a son Schéma Départemental d'Assainissement et son Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable qui déterminent les grandes orientations départementales, en général pour les cinq années à venir.

Ces schémas contiennent une liste des travaux prioritaires et éligibles en matière d'eau potable et d'assainissement sur le territoire départemental. Lorsqu'un maître d'ouvrage fait sa demande de subventions auprès du département, l'accord de subventionnement et le taux d'aides sont décidés conjointement avec l'Agence de l'eau concernée.

Au total, **les subventions Agence de l'eau et Département peuvent représenter environ 80% du montant des travaux**, mais ce chiffre varie en fonction des Agences, des départements et surtout de la nature des travaux éligibles.

Le Grenelle 2 fixe des objectifs nationaux qui seront déterminants dans l'orientation des financements futurs, notamment ceux du 10ème programme (2013-2018) des Agences de l'eau. Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) présentent des mesures prioritaires par bassin en matière d'eau potable et d'assainissement qui impacteront aussi les prochains investissements.

Chaque SDAGE est accompagné d'un Programme De Mesures (PDM) qui décline ces grandes orientations en actions concrètes correspondant à des masses financières. Dans chaque bassin, l'application de ces mesures représente un supplément des dépenses annuelles sur 2010-2015 par rapport aux années précédentes. Au total, la réalisation des mesures des SDAGE sur l'ensemble des bassins est évaluée à 26,1 milliards d'euros sur 2010-2015.

À partir de 2013, le 10ème programme pluriannuel des Agences (2013-2018) entrera en vigueur pour permettre de financer les mesures des SDAGE jusqu'à leur terme (2015). Les discussions structurantes pour le 10ème programme ont déjà commencées dans les Agences de l'eau et seront déterminantes dans l'orientation des financements futurs en matière d'assainissement et d'eau potable.

Mais il est d'ores et déjà avéré que les dépenses en termes d'assainissement ne seront pas la priorité de ce nouveau programme ; priorité étant donné aux problèmes de pollution diffuses (médicamenteuses, agricoles...).

La réforme des collectivités territoriales : quelles conséquences pour les services de l'eau ?

Le projet de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 vise à optimiser et mutualiser l'organisation des services d'eau et d'assainissement. Plus globalement, la réforme s'imposait pour faire face à un constat d'illisibilité en réduisant le nombre d'opérateurs et en simplifiant les organisations.

Néanmoins, le projet soulève aujourd'hui de nouvelles interrogations et notamment celle de savoir si le nouveau découpage administratif simplifiera ou non la répartition des compétences entre les acteurs de la politique de l'eau en France.

Les directives du ministère de l'Intérieur pour cette réforme induisent effectivement le regroupement des services relatifs à l'eau. Les communes vont devoir s'organiser en syndicats et les syndicats se regrouper. On dénombre à ce jour 34 000 syndicats d'eau et d'assainissement pour 36 000 communes qui seront réduits à 15 000 syndicats par fusion ou dissolution.

La future organisation de la politique de l'eau va générer les regroupements de compétences à plusieurs niveaux, par département. Ce regroupement des collectivités ou des services de l'eau permettra-t-il de pallier la perte de l'ingénierie publique ? Comment vont se comporter les nouveaux maîtres d'ouvrages ? Où seront les nouvelles compétences techniques et humaines ?

Une réflexion s'engage pour les choix d'organisation (EPCI ou syndicats mixtes assurant la maîtrise d'ouvrage ou simplement l'exploitation, association de collectivités, Agence technique départementale, SATESE,...) et les perspectives qui s'offrent dans le cadre de l'évolution de l'intercommunalité prévue par la réforme sont très diverses.

En attendant le regroupement, un grand nombre de communes ne savent pas encore à quel syndicat elles vont être associées ; une bonne raison pour ne pas investir ; perte de financement, perte de la taxe professionnelle, l'attentisme est de rigueur...

Les inquiétudes sont diverses car le regroupement de grosses collectivités risque aussi de créer un déséquilibre entre le monde rural et le monde urbain, de générer un service « noyé » dans une grosse « machine ». Quelle sera dès lors la place de la solidarité dans notre société et du débat sur la péréquation ?

Par ailleurs, les départements qui étaient financés, se désengagent car ils ont aujourd'hui de nouvelles compétences sociales et n'ont plus, de fait, les moyens de se préoccuper de la gestion de l'eau.

Dans le cadre de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), les Préfets consultent pour faire des propositions de renouvellement, mais en cette année 2011, la proche période électorale de 2012, ne favorise pas non plus les décisions de travaux.

Le prix des services de l'eau

L'enquête sur le prix de l'eau

Les Français sont invités à participer à l'opération de transparence lancée en mars 2011 par la Fondation France Libertés à laquelle s'est associé 60 millions de consommateurs, dans l'objectif de faire progresser la transparence sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Pendant un an, chacun citoyen est invité à se rendre sur le site Internet créé pour l'occasion, muni de sa facture d'eau, pour participer à l'enquête permettant de dresser une carte de France du prix et de la qualité de l'eau.

Le but est aussi pédagogique car il faut relancer auprès du public le débat sur l'eau en expliquant que l'on paie surtout un service. L'eau est certes un bien public mais les prestations qu'elle induit jusqu'à son assainissement ont un coût.

Au-delà, des outils sont mis à la disposition de chacun pour inciter les mairies à alimenter la base de données officielle de l'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement, géré par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (Onema).

Il s'agit d'une enquête en ligne accessible sur le site : www.prixdeleau.fr. Les participants à l'enquête, citoyens et collectivités peuvent compléter la base d'informations qui regroupe les données publiques de l'Onema, et les chiffres dont ils disposent sur leur facture (consommation et tarification).

Les résultats seront rendus publics le 22 mars 2012 à l'occasion du Forum mondial de l'Eau à Marseille.

- **Les Français renouvellent leur confiance à l'eau du robinet**

Rappelons par ailleurs que selon le dernier baromètre TNS-Sofres/Centre d'Information sur l'Eau, les Français renouvellent leur confiance à l'eau du robinet, avec un taux de satisfaction qui reste élevé au regard de la qualité, du goût et du service.

La perception d'une eau « chère » a reculé avec en 2010 avec 51 % des Français qui jugent l'eau « plutôt chère ». Les Français évaluent assez bien leurs dépenses annuelles d'eau mais en revanche pas le prix au m³ (66 % d'entre eux sont incapables d'avancer un chiffre pour le montant d'un mètre cube).

Malgré une réelle amélioration, des efforts restent à faire en termes d'information des consommateurs qui considèrent aux deux tiers qu'ils ne sont pas suffisamment informés sur tous les domaines liés à l'eau.

Quels services dans le prix de l'eau ?

Le prix de l'eau varie d'une commune à une autre. Ces variations peuvent s'expliquer par des différences de disponibilité et de qualité de la ressource en eau utilisée ou de traitements effectués. Les écarts sont effectivement important du fait des coûts d'accès à la ressource facilement accessible ou pas et en fonction du traitement à réaliser ou pas.

C'est la commune qui fixe le prix de l'eau, par délibération du conseil municipal. Il en est ainsi, même dans le cas où elle a délégué la gestion de ce service à une entreprise privée. Il est vrai que dans ce cas, son rôle se limite à souvent à valider ou invalider les tarifs proposés par la société. Chaque année, le maire ou le président du syndicat intercommunal présente à son assemblée un rapport annuel sur le prix et la qualité du service des eaux qui comprend un détail des tarifs et de leurs modalités d'évolution, ainsi qu'une facture type pour une consommation de 120 m³. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, le rapport est tenu à la disposition du public.

Le tarif moyen du mètre cube d'eau est de 3,39 euros, pour une consommation annuelle de 120 m³ ; soit une hausse entre 1994 et 2009, de 3,3% par an.

1,51 euros correspond à la part liée à la production d'eau potable et à sa distribution. 1,35 euros sont consacrés à l'assainissement des eaux usées et 0,53 euros constituent les redevances.

Les disparités régionales influent sur les tarifs. Les plus élevés concernent l'ouest et le nord, 4 euros dans le Morbihan, tandis que Rhône-Alpes et Auvergne enregistre les prix les plus bas à 2,50 euros le m³. De même, l'abonnement ou part fixe qui donne droit à l'eau courante et à l'assainissement varie selon les régions.

Sa moyenne était de 56 euros, en 2004 (17 % d'une facture moyenne de 120 m³) mais il peut aller jusqu'à plus de 80 euros en Corse, PACA, Bretagne, Aquitaine et dans les Pays de la Loire. (Source : enquête IFEN 2007).

La présentation des factures d'eau est réglementée. Sa présentation, son émission et les périodes de facturation sont définies dans l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées.

La distribution de l'eau comprend :

- L'abonnement ou « partie fixe ». Son montant peut varier suivant le diamètre du compteur ou du branchement ;
- La location et l'entretien du compteur : elle est identifiée à part (quand elle n'est pas incluse dans l'abonnement) et couvre souvent, également, son entretien ;
- La consommation. C'est la part de l'eau facturée selon la consommation relevée au compteur.

La collecte et le traitement des eaux usées couvrent les frais du service d'assainissement. Cette partie comprend :

- L'abonnement au service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- La location et l'entretien du compteur, s'ils ne sont pas inclus dans l'abonnement ;
- La consommation correspondant à la partie variable de la facturation, en fonction

du volume d'eau consommé par l'abonné.

Les redevances et taxes sont perçues au bénéfice des organismes publics. La redevance de prélèvement et la redevance de lutte contre la pollution sont reversées à l'Agence de l'eau du bassin auquel est rattaché le consommateur. La TVA s'applique à tous les postes de la facture au taux de 5,5%. L'émetteur de la facture, perçoit ces sommes pour le compte des organismes publics. Elle les leur reverse.

- **Les prix de l'eau en Europe**

L'édition 2008 de l'étude de la Fédération Professionnelle des entreprises de l'eau (FP2E) sur le prix de l'eau en Europe révèle que **les prix de l'eau dans les grandes villes françaises se situaient en dessous de la moyenne en Europe**, malgré une augmentation des coûts notamment ceux liés à l'assainissement pour la mise aux normes des stations d'épuration.

En comparant les prix de l'eau au 1er janvier 2008 dans les cinq plus grandes villes de dix pays membres de l'Union européenne, l'étude place la France en 5e position des pays les moins chers derrière la Finlande, la Suède, l'Espagne et l'Italie. Dans les 10 pays étudiés, la moyenne s'établit à 3,40 euros par m³ oscillant de 0,84 euros en Italie à 6,18 euros au Danemark.

Par ailleurs, l'étude révèle que le prix de l'eau et de l'assainissement en France a augmenté entre 2007 et 2008 mais moins vite que la moyenne européenne. Les prix sont en moyenne supérieurs de 4,8% en Europe cette année alors que cette augmentation est de 2,9% pour les grandes villes françaises.

En Espagne, les prix ont grimpé de 22,9% alors qu'ils ont baissé de 3,7% en Suède. En France, le prix de l'assainissement des eaux usées a notamment augmenté suite à la mise en conformité de nombreuses stations d'épuration avec la directive européenne « eaux résiduaires urbaines » de 1991.

Ces disparités tarifaires d'un pays à un autre s'expliquent à la fois par des différences en termes de disponibilité de la ressource et de niveau de qualité mais également par des différences structurelles. L'Italie et l'Espagne par exemple pratiquent des tarifications par palier qui avantagent les particuliers par rapport aux gros consommateurs d'eau comme les industriels. Pour la tarification, le Royaume-Uni et l'Allemagne prélèvent une redevance pour l'élimination des eaux de pluies alors qu'en Belgique et en France la redevance se base sur les volumes prélevés. À l'opposé, la Suède et la Finlande ne facturent aucune redevance ni pour le prélèvement d'eau, ni pour la lutte contre la pollution.

L'Italie a par ailleurs choisi de fiscaliser une partie des coûts du service de l'eau alors qu'en France « **l'eau paie l'eau** », **c'est à dire que les usagers supportent, par leurs factures d'eau, l'ensemble des dépenses liées à la gestion de l'eau qu'ils consomment.** Le budget des communes, pour les services de l'eau et de l'assainissement, doit être autonome : les recettes équilibrant les dépenses. Cette caractéristique française de « l'eau paie l'eau » a fait ses preuves et explique aussi la bonne place de la France.

Comment financer l'inventaire des réseaux et leur renouvellement ?

Le prix de l'eau en France devrait continuer à augmenter au cours des prochaines années au regard des gros investissements à réaliser pour la mise aux normes des stations d'épuration et pour le renouvellement et l'entretien des réseaux.

Dès lors, comment rechercher l'acceptabilité du prix de l'eau pour le consommateur tout en veillant à être en conformité avec la Directive Cadre de l'Union européenne et tout en réalisant le renouvellement urgent du patrimoine des réseaux ?

Canalisateurs de France souhaite apporter son concours aux collectivités territoriales pour la réalisation de l'inventaire et plus largement pour la mise en place d'un mode de gestion à long terme des réseaux d'eau et d'assainissement pour optimiser la ressource en eau tout en protégeant les milieux naturels et la santé publique.

Si l'on n'agit pas dès maintenant, les travaux de renouvellement coûteront à l'évidence plus cher, à l'exemple de travaux réalisés dans une maison, il n'est jamais prudent de remettre à plus tard certains investissements.

Il faut que les collectivités puissent prévoir dans leurs budgets l'amortissement technique des réseaux. Mais quid du fait que les collectivités n'ont pas le droit de thésauriser ? La solution serait peut être de réformer la comptabilité M 49 spécifique à l'eau pour changer cette donne.

Les amortissements techniques et financiers devraient ainsi couvrir impérativement les mêmes délais : la période d'amortissement doit être identique (sur 40 ans par exemple) afin qu'il y ait adéquation entre les deux amortissements. Ceci afin de couvrir la période appropriée de renouvellement du réseau, sans surcharger financièrement la collectivité.

Les collectivités qui souhaitent pratiquer une baisse du prix des services de l'eau pourraient répercuter une partie de la baisse des tarifs auprès de leurs abonnés, mais pourrait provisionner également une autre partie pour le renouvellement et l'entretien de leur patrimoine ainsi que pour l'amélioration du service de l'eau.

Canalisateurs de France a accompagné la mise en place des inventaires du patrimoine (dès 1997) et souhaite les soutenir à condition qu'ils se pratiquent **dans la neutralité et qu'ils soient accompagnés par une charte de qualité des réseaux d'assainissement ou de l'eau potable. Cette dernière charte devrait être signée à la fin de cette année 2011** par l'ensemble des parties prenantes (ministères, Agences de l'eau, Onema, professionnels...).

Pour convaincre les collectivités locales d'investir urgemment, Canalisateurs de France souhaite accompagner et travailler en partenariat avec elles ainsi qu'avec tous les acteurs de la politique de l'eau. Des outils comme le guide réalisé par l'Onema constitueront des aides précieuses pour aider les collectivités dans leur démarche de renouvellement.

Enterrés et invisibles, les réseaux d'eau et d'assainissement n'en représentent pas moins un précieux patrimoine, acquis de longue date et que l'on se doit de transmettre intact aux générations futures.

Les chiffres clés du secteur de l'eau et de l'assainissement

906 000 km de réseau d'eau potable en France

3 500 000 km de réseau d'eau potable en Europe

395 000 km de réseaux d'eaux usées et pluviales en France, dont :

- **97 000 km** de réseaux unitaires (eaux usées + eaux pluviales)
- **200 000 km** de réseaux séparatif d'eaux usées
- **95 000 km** de réseaux séparatifs d'eaux pluviales, soit un quart du réseau de collecte

300 000 km gérés par les entreprises de l'eau

32 000 services : **15 000** services de l'eau et **17 000** services de l'assainissement

200 milliards d'euros en valeur estimée pour le patrimoine des réseaux d'eau en France

1,5 milliard d'euros doivent être investis chaque année pour le renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées (pour le maintien de leur qualité)

6 milliards m³ d'eau potable produite

50 % du réseau des canalisations d'eau est antérieur à **1972**

20 % des canalisations posées avant **1960** sont en fonte grise ou en acier, des matières cassantes ou corrodables favorisant les fuites

1980 : année médiane de pose des réseaux (âge moyen de **30** ans)

170 années pour le changement d'une canalisation d'eau potable

0,6 % pour le taux moyen de renouvellement des réseaux par an

Soit **5 041** km par an au rythme actuel du renouvellement

58 % seulement des communes engagées dans des travaux de remplacement sur la période 2006-2008.

2,4 milliards d'euros de pertes par an

1 litre d'eau sur **4** perdu dans les canalisations ; un pourcentage moyen de perte de **22 %** qui peut atteindre **40 %** localement

120 litres d'eau par abonné et par jour en indice de perte

1,3 milliards m³ d'eau potable perdu dans les canalisations ; **190 000** litres d'eau perdus toutes les **30** secondes

137 litres d'eau consommés par personne et par jour

70 % de la consommation d'eau utilisés par l'agriculture, **20** % par les entreprises et **10** % par les ménages français

3,39 euros le prix moyen du m³ d'eau pour une consommation annuelle de **120** m³

1,51 euros la part liée à la production d'eau potable et à sa distribution

1,35 euros consacrés à l'assainissement des eaux usées

0,53 euros constituant les redevances

3,40 euros le prix moyen du m³ d'eau en Europe (oscillant de **0,84** euros en Italie à **6,18** euros au Danemark)

Canalisateurs de France

En 2009, **5,5 milliards d'euros de travaux, soit environ 15 % du montant total des travaux réalisés par l'ensemble de la profession des travaux publics, relevaient du domaine de l'eau et de l'assainissement.** Ce montant estimé comprend les travaux réalisés sur les réseaux d'adduction, de distribution d'eau, d'assainissement, et sur d'autres installations. (Sources FNTP).

Du prélèvement des eaux souterraines ou superficielles (33,5 milliards de m³ prélevés chaque année) à l'épuration des eaux usées, en passant par les étapes de traitement à la distribution de l'eau potable aux usagers, les entreprises de Travaux Publics interviennent directement dans la construction des ouvrages dédiés à l'eau et à l'assainissement

Canalisateurs de France est une organisation professionnelle membre de la Fédération Nationale des Travaux Publics et son 2^e syndicat de spécialité.

Canalisateurs de France fédère **400 entreprises spécialisées dans la pose de canalisations d'eau potable, d'eaux usées, d'irrigation et de gaz, employant 38 000 collaborateurs.**

Le chiffre d'affaires global des Canalisateurs était de 6 milliards d'euros en 2009, dont 5, 5 milliards d'euros en eau et assainissement.

Les entreprises du secteur, acteurs incontournables dans le cycle de l'eau, interviennent à chaque étape de la consommation en eau : de la production au recyclage de l'eau et représentent ainsi un métier indispensable à la vie.

Ses missions essentielles sont de

- Défendre les intérêts de la profession et promouvoir le métier de canalisateur ;
- Favoriser l'engagement des entreprises adhérentes dans une démarche de développement durable ;
- Sensibiliser les pouvoirs publics aux enjeux des canalisateurs et être force de proposition ;
- Apporter aux entrepreneurs adhérents des informations fiables et actualisées d'ordre économique, juridique, technique, etc. ;
- Affirmer la spécificité des canalisateurs, partenaires des maîtres d'ouvrage.